

**Conseil des droits de l'homme**

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme
le 27 septembre 2018****39/3. Programme mondial d'éducation dans le domaine
des droits de l'homme**

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que, comme le prévoient la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États sont tenus de veiller à ce que l'éducation tende à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant la résolution 59/113 A de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et la résolution 60/251, du 15 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a décidé, entre autres, que le Conseil des droits de l'homme aurait pour vocation de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme,

Réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 66/137, du 19 décembre 2011,

Rappelant les résolutions antérieures du Conseil des droits de l'homme relatives au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, dont la plus récente est la résolution 36/12, du 28 septembre 2017,

Rappelant également que le Programme mondial est une initiative continue, comprenant des phases successives, devant faire progresser l'exécution des programmes d'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs, et que les États doivent poursuivre la mise en œuvre des phases antérieures tout en prenant les mesures nécessaires pour mener à bien la phase en cours,

Sachant que le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme était axé, dans sa première phase, sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire, dans sa deuxième phase, sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et sur la formation aux droits de l'homme des enseignants et éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire et, dans sa troisième phase, sur la mise en œuvre des deux premières phases et sur la promotion de la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes,



Convaincu que l'éducation et la formation aux droits de l'homme sont essentielles à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et apportent une contribution notable en favorisant l'égalité, en prévenant les conflits, les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et en renforçant les processus participatifs et démocratiques en vue de l'édification de sociétés dans lesquelles tous les êtres humains sont appréciés et respectés, sans discrimination ni distinction aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation,

Conscient des liens qui existent entre le droit à l'éducation et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et du rôle essentiel que joue l'éducation, y compris l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation qui prend en considération et respecte la diversité culturelle, en particulier parmi les jeunes, dans la prévention et l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination,

Rappelant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la cible 7 de l'objectif 4, et du cadre d'action Éducation 2030, et affirmant que tous les objectifs et toutes les cibles de développement durable sont intimement liés et ont un caractère intégré,

1. *Prend acte* du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la consultation menée sur les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme à retenir pour la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme¹ ;

2. *Encourage* les États et les parties prenantes concernées à redoubler d'efforts, au cours de la quatrième phase du Programme mondial, pour faire progresser la mise en œuvre des trois phases précédentes, en s'attachant en particulier à :

a) Faciliter la mise en œuvre en mettant spécialement l'accent sur les femmes, les filles et les enfants et en collaborant avec les groupes et les personnes en situation de vulnérabilité, conformément à l'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de « ne laisser personne de côté », et consolider les acquis ;

b) Dispenser un enseignement et une formation dans le domaine des droits de l'homme aux éducateurs qui exercent dans l'enseignement et la formation tant scolaires qu'extrascolaires, en particulier ceux qui travaillent avec des enfants et des jeunes ;

c) Effectuer des recherches et des relevés, échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et partager des informations avec toutes les parties prenantes ;

d) Appliquer des méthodes éducatives de qualité fondées sur les bonnes pratiques et évaluées en continu, et renforcer celles qui existent ;

e) Encourager le dialogue, la coopération, la mise en réseau et l'échange d'informations entre toutes les parties prenantes ;

f) Poursuivre l'intégration de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement et de formation ;

g) Renforcer le suivi de la mise en œuvre de toutes les phases précédentes du Programme ;

3. *Décide* de faire de la jeunesse le groupe cible de la quatrième phase du Programme, et de mettre particulièrement l'accent sur l'éducation et la formation axées sur l'égalité, les droits de l'homme et la non-discrimination, et l'intégration et le respect de la diversité, dans le but de favoriser l'édification de sociétés inclusives et pacifiques, et d'aligner cette quatrième phase sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 4.7 des objectifs de développement durable, en tenant compte des synergies entre les différents concepts et méthodes pédagogiques qui y sont mentionnées ;

¹ A/HRC/39/35.

4. *Demande* aux États et, s'il y a lieu, aux autorités gouvernementales compétentes et aux autres parties prenantes, de redoubler leurs efforts de mise en œuvre, de diffusion et de promotion pour que la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme soit universellement respectée et comprise ;

5. *Engage* les États à élaborer, selon que de besoin, des plans d'action nationaux complets et durables pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, et à dégager des ressources à cet effet ;

6. *Demande* au Haut-Commissariat d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu du rapport établi par le Haut-Commissaire¹ et des futures consultations, un plan d'action pour la quatrième phase du Programme mondial (2020-2024), en consultation avec les États, les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et de lui soumettre ce plan d'action pour examen à sa quarante-deuxième session ;

7. *Recommande* que le Secrétaire général veuille à ce qu'une part appropriée de l'aide apportée par l'Organisation des Nations Unies, à la demande des États Membres, pour le développement des systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, soit consacrée à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme ;

8. *Décide* d'examiner la question à sa quarante-deuxième session, conformément à son programme de travail.

39^e séance
27 septembre 2018

[Adoptée sans vote.]